



CAHIER DES CHARGES

Consultation n° 2026-02 : Réalisation de l'analyse des besoins sociaux de la ville de Jurançon 2026

1. Objet de la consultation - Dispositions générales

1.1. Objet de la consultation

Cette consultation a pour objet la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de la nouvelle mandature pour la ville de Jurançon et en particulier, son CCAS.

1.2. Durée du marché et planning prévisionnel

Le marché est conclu pour **une période initiale de 6 mois**, les livrables finaux devront être remis au plus tard le **11/12/2026**.

Si la Prestation Supplémentaire Eventuelle 3 (PSE) est retenue au moment du choix de l'offre, le marché sera prolongé pour couvrir l'ensemble de la mandature, **soit une durée de 6 ans** au total.

Il pourra être dénoncé, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée 3 mois avant l'expiration du délai.

Le calendrier pourra être impacté par les contraintes des usagers et acteurs sollicités, notamment dans le milieu scolaire. Le candidat devra prendre en compte ces contraintes dans l'élaboration de son planning prévisionnel, et s'assurer des périodes les plus propices aux recueils des données.

1.3. Transmission des demandes de paiement

Conformément aux articles L. 2192-1 à L. 2192-3 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques doivent transmettre leurs factures sous forme électronique. Pour ce faire, ils doivent utiliser le "portail public de facturation" nommé Chorus Pro via l'url : <https://chorus-pro.gouv.fr>

L'identifiant SIRET de l'acheteur nécessaire au dépôt d'une facture dans le portail Chorus Pro est le suivant : 26640270000022.

2. Clauses techniques

2.1. Contexte

2.1.1. Cadre légal et réglementaire

Définie comme une obligation légale des CCAS et CIAS depuis le décret du 6 mai 1995, la réalisation de l'Analyse des besoins sociaux (ABS) traduit la volonté d'élaborer **une action sociale conçue au plus près des besoins du terrain**. Avec un cadre réglementaire renouvelé par le décret 2016-224 du 21 juin 2016 (codifié par l'article R 123-1 du Code de l'action sociale et des familles), elle constitue toujours aujourd'hui un **outil fondamental de**

pilotage des politiques publiques au service du développement d'un territoire en général et de sa cohésion sociale en particulier. En témoigne l'article R 123-2 du même code, précisant que l'action du CCAS se fonde sur les éléments issus de l'ABS.

L'ABS peut ainsi être entendue comme une démarche de connaissance, compréhension et analyse visant à appréhender au mieux les caractéristiques d'un territoire, les besoins qui en découlent pour sa population dans son ensemble et/ou certaines d'entre elles plus spécifiquement.

Partant de là, l'ABS permet de définir les actions nécessaires à la prise en charge des caractéristiques et besoins identifiés. Cet exercice peut donc prendre des formes très variées en fonction des spécificités du territoire, du contexte de sa réalisation, des moyens mobilisés pour ce faire, mais aussi d'objectifs annuels.

Le CCAS de Jurançon sollicite pour cela l'intervention d'un prestataire pour la réalisation d'une ABS. Les objectifs généraux de cette démarche sont de :

- S'inscrire dans le cadre légal en répondant à l'obligation fixée par le décret n°2016-824 du 21 juin 2016, article R 121-3 du Code de l'action sociale et des familles,
- Optimiser les fonds publics engagés pour la construction de politiques publiques adaptées en objectivant les besoins de la population de la commune,
- Fonder nos actions sur une analyse, partagée avec ses partenaires, de l'ensemble des problématiques sociales du territoire pour alimenter les politiques sociales de la collectivité, dans un contexte de début de mandat
- Disposer des éléments de constats et d'analyse nécessaires à la définition des actions à mettre en place ou à l'interpellation des acteurs en charge de leur réalisation

La CCAS de Jurançon souhaite donc se doter d'outils d'aide à la décision, fondés sur un état des lieux des besoins repérés, un repérage des réponses sociales déjà présentes sur le territoire et ainsi une analyse des besoins non-couverts par ces réponses existantes.

2.1.2. Contexte territorial - pilotage des politiques publiques

Avec 7040 habitants en 2023, la Ville de Jurançon appartient à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées qui compte un peu moins de 170 000 administrés, répartis sur les 31 communes.

Située au sud de cette intercommunalité, Jurançon est une petite ville qui dispose de services publics, d'infrastructures sportives et culturelles telles qu'un pôle sportif et associatif, un pôle culturel, une poste. A cela s'ajoutent des établissements scolaires (3 élémentaires, 2 collèges et 1 lycée) ; des structures de la petite enfance ; un EHPAD ; une résidence pour seniors ; des commerces de proximité et des supermarchés.

La Ville de Jurançon compte 90 agents, le CCAS en compte 5.

Le CCAS de Jurançon exerce de multiples missions : aides sociales légales et facultatives, domiciliations, animation de la vie sociale, etc. Il est en partenariat avec l'association des usagers de la Pépinière (AUP) pour l'animation de la politique famille de la Ville et l'association MPT Léo Lagrange pour l'animation de la politique jeunesse.

Le CCAS conduit les missions obligatoires prévues par l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Il a également plusieurs compétences facultatives et coordonne certaines politiques publiques :

- Solidarités et lutte contre les exclusions (aides frais périscolaires, bons alimentaires, secours d'urgence, aide aux frais de transports...) ;

- Seniors (lutte contre l'isolement, Portage de repas, coffrets de Noël, repas des aînés, ateliers de prévention...);
- Jeunesse (avec la ville en proposant des ateliers jeunes ; convention avec l'association Léo Lagrange) ;
- Santé (Réseau Français Villes Santé de l'OMS / Village Santé / actions de préventions, Café Santé...)
- Egalité (Collectes, Mars Attaque, Conférences, Semaine lutte violences envers les femmes..)
- Familles (journées familles ; convention avec l'AUP) ;
- Accompagnement social, en lien avec le Conseil départemental
- Diverses permanences (logement, emploi....)

2.1.3. Historique des Audits de Besoins Sociaux (ABS)

En 2008, une ABS a été réalisée : elle a fait apparaître la nécessité de créer une maison de retraite sur le territoire de la Commune. Un EHPAD (le Clos des Vignes) a vu le jour depuis à Jurançon.

Celle de 2016 ciblée sur une photographie socio-démographique de la ville a été complétée par un diagnostic jeunesse, qui a préconisé la création d'un Réseau de Coordination Educative et d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ainsi que de l'observation du besoin d'un lieu partagé de vie sociale.

En 2021-2022, l'ABS a été mutualisée à l'échelle de l'intercommunalité. Du fait d'une part, du ciblage de la thématique CTG et d'autre part, du fait de l'absence d'analyse à l'échelle de notre commune, les conclusions n'ont pas mené à la mise en œuvre de politiques sociales particulières.

Par ailleurs, un second diagnostic Jeunesse réalisé en 2022-2023 a fait, entre autres, émerger un besoin toujours plus prégnant d'un espace de vie sociale, et le renforcement des instances de coordination territoriale.

De fait, le CCAS souhaite, à travers ce nouvel ABS, se doter d'un outil stratégique à la décision pour la mandature à venir, avec en perspective la volonté de créer à moyen terme, un Espace de Vie Sociale (EVS – par agrément CAF).

2.1.4. Enjeux spécifiques

La démarche d'ABS vise à mettre en perspective les effets et les besoins en matière d'action sociale du point de vue des différents acteurs (élus, agents, partenaires institutionnels et associatifs, administrés...).

Les objectifs de cette ABS sont les suivants :

- ✓ **le portrait réaliste, actualisé et complet de la commune, enrichi de données fiables et statistiques,**
 - Descriptions, cartographies et analyses de la population Jurançonnaise, selon différentes thématiques socio-démographiques (portrait social de territoire global),
- ✓ **le recueil des retours des différents acteurs et responsables des politiques sociales, tant sur l'existant que leurs regards relatifs à l'expérience qu'ils en ont eu et enfin de leurs observations pertinentes et éclairées sur ces thématiques,**
 - Connaissances et analyses du retour d'expériences des élus de la dernière mandature sur les politiques sociales menées durant 6 ans,

- Connaissances et analyses du retour d'expériences des partenaires institutionnels et associatifs,
- Connaissances et analyses du retour d'expériences du CCAS et des services municipaux (Périscolaire, ALSH, Communication-Culture-Evènementiel) durant la dernière mandature sur les politiques sociales menées durant 6 ans.

2.1.5. Thématiques et acteurs

Les thématiques questionnées seront celles relatives aux politiques sociales liées à :

- La parentalité ;
- Les familles ;
- La jeunesse ;
- Le logement ;
- La santé ;
- L'égalité (femmes/hommes et la lutte contre toutes les formes de violences et discriminations) ;
- L'isolement.

Ces thématiques seront questionnées auprès des différents acteurs, dont la liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- Elu(e)s de la précédente mandature ;
- Agents des services municipaux : CCAS, Périscolaire, Communication-Culture-Evènementiel.
- Les différents partenaires associés :
 - Antenne Economie Sociale et Familiale de la Pépinière ;
 - Service Petite enfance (CAPBP)
 - Maison Pour Tous Léo Lagrange et plus particulièrement son Espace Jeunes ;
 - Mission Locale
 - PLIE CAPBP
 - Bailleurs sociaux ;
 - Epicerie sociale ;
 - Travailleurs sociaux des organismes et structures du territoire (SDSeI Jurançon – OGFA – Du Côté des Femmes – ADTMP – ASFA - CIAE – Etablissements de santé) ;
 - CLAS Jurançon;
 - Ateliers français et partenaires AJIR CLAP;
 - Médiathèque
 - Différentes structures liées aux seniors de la ville (EHPAD, Résidence Happy Seniors, etc.)
 - Autres

2.2. Prestations attendues

2.2.1. Réunion de lancement

Lors de la réunion de lancement, **qui aura lieu en présentiel** (sauf cas exceptionnels), le prestataire rencontrera différents acteurs avec lesquels il échangera : notamment les membres du Comité de pilotage Pôle social (en format collectif), et les agentes du CCAS.

Dès cette 1^{ère} réunion de lancement, il est prévu que le prestataire produise différentes statistiques sur le contexte de la commune et de l'EPCI.

Le format et la composition des réunions de l'organe décisionnaire encadrant le projet d'ABS seront définis lors de cette 1^{ère} réunion, sur proposition du prestataire.

2.2.2. Mission 1 – Diagnostic

Le prestataire produira une première version du rapport d'ABS, sur la base :

- D'un document statistique multithématique, alimenté par des données officielles auprès des institutions publiques telles que l'INSEE, la CAF, la CPAM, France Travail, etc.,
- D'une dizaine de cartographies qualitatives à l'échelle communale, dont le contenu sera arrêté lors de la première réunion de lancement,
- D'un travail de capitalisation des documents et études existants, transmis par le CCAS (diagnostics réalisés antérieurement),
- Des éléments relevés lors des entretiens menés.

A noter que le prestataire devra mobiliser des échelles de comparaison (EPCI, département, région, France métropolitaine).

Le rapport de diagnostic ne devra pas être **une simple compilation de données statistiques, mais un document qualitatif**, contenant de nombreux éléments d'analyse et précisant clairement les enjeux présents dans le territoire de Jurançon.

2.2.3. Mission 2 – Retours d'expériences et préconisations

Cette seconde commande, qui sera menée concomitamment à la 1^{ère} afin de respecter les délais imposés par ce cahier des charges, sera dédiée au recueil des retours d'expériences des 3 catégories d'acteurs majeurs de la commune de Jurançon : les élus de la dernière mandature, les partenaires du CCAS et les agents communaux ayant une mission transverse concernant les thèmes cités précédemment (Parentalité, familles, jeunesse, santé, égalité, isolement, logement).

Dès lors, des entretiens individuels ou collectifs (selon la méthodologie qui semblera la plus adaptée au prestataire) de ces acteurs locaux seront menés afin de recueillir leurs retours, remarques et observations sur la mise en œuvre durant les 6 dernières années des différentes politiques sociales, leur pertinence.

Les travaux de la 2^{nde} mission de l'ABS donneront lieu, au terme d'échanges avec la collectivité, à une note stratégique reprenant :

- La synthèse des échanges,
- La présentation des conclusions du titulaire,
- Des propositions de préconisations opérationnelles.

L'intérêt de cette note est de permettre à la collectivité d'orienter ses futurs choix et d'approfondir les thématiques apparues.

Il est attendu que l'ABS fasse l'objet d'une restitution au Conseil d'administration du CCAS.

2.2.4. Mission 3 – Suivi des études

Le prestataire devra assurer le suivi de l'avancement des travaux des missions 1 et 2 auprès de l'organe décisionnaire. Il devra veiller au respect du calendrier prédéfini et orienter ou réorienter si nécessaire les priorités d'études et thématiques identifiées.

Au quotidien, un(e) référent(e) au sein du CCAS sera identifié(e). Il/elle entretiendra des échanges **hebdomadaires** avec le référent du bureau d'études sur les différents aspects techniques de la mission.

A noter que le prestataire produira un « journal de l'ABS », qui sera communiqué aux différents acteurs appelés à participer à un moment ou à un autre aux travaux.

2.3. Livrables

Type de livrable	Format	Période de remise	Format de restitution
Support de présentation	Numérique et/ou papier	A chaque réunion de l'organe décisionnaire	En fonction du livrable à présenter
Journal de l'ABS	Numérique	A chaque point clef de la démarche	Distanciel
Rapport d'ABS <i>Dont :</i> - <i>portrait statistique multithématique,</i> - <i>cartographies</i> - <i>note de synthèse des enjeux</i>	Numérique et papier	En fin de mission 1	Distanciel
Dossier d'étude <i>Dont l'ensemble des productions et outils utilisés lors des 3 missions (acteurs + population)</i>	Numérique et modifiable Papier	En fin de mission 2	Présentiel
Note stratégique	Numérique	En fin de mission 2	Présentiel
PSE 2 ou PSE3 (Outil évolutif)	Numérique et actualisable	En fin de mission 2	Présentiel

3. Pénalités d'indisponibilité

Des pénalités pour indisponibilité pourront être appliquées au titulaire. Ces pénalités seront appliquées si une date de rencontre n'est pas planifiée dans une période d'un mois à la demande de l'acheteur, sauf circonstances exceptionnelles. Le montant d'une pénalité pour indisponibilité est de 250€ HT forfaitaire.

Les dispositions de l'article 14.2 du CCAG Fournitures courantes et Services sont seules applicables.

4. PSE – Prestations supplémentaires éventuelles

L'acheteur souhaite demander aux candidats de chiffrer, dans leur offre, des prestations supplémentaires, qu'il se réserve le droit de commander ou non lors de la signature du contrat.

Il importe d'attirer l'attention des candidats sur le fait que les PSE 1 et 2 sont obligatoires. Ainsi, ils ont l'obligation de répondre aux PSE dans leur offre.

La PSE 3 est facultative, les candidats qui le souhaiteront, pourront proposer un chiffrage.

4.1. PSE 1 - Consultation de la population

Le CCAS souhaite également que la population soit consultée au sujet des mêmes thématiques que celles-ci-dessus détaillées dans 2.1.5 Thématiques et acteurs (parentalité, jeunesse, logement...) par le biais de questionnaires et/ou d'ateliers ouverts (réunions publiques participatives, « tables rondes »), enquête de terrain dans les lieux de vie, espaces publics, etc.

Ces données de terrain permettront d'identifier ou préciser des orientations, préconisations, relevée au travers l'ABS éventuellement de mettre en avant des thématiques ou axe d'action jusqu'ici non identifiées.

Ces consultations directes seront menées dans la perspective du projet de création d'un Espace de Vie Sociale (EVS) pour lequel un diagnostic complémentaire à l'ABS est nécessaire (l'élaboration du dossier de demande d'agrément CAF).

Afin d'alimenter les réflexions des participants, le prestataire veillera à mobiliser différentes « bonnes pratiques » et initiatives locales présentes dans d'autres territoires (benchmarking).

Les travaux de consultation de la population donneront lieu à une note stratégique, synthétisant les échanges et informations recueillies, et présentera des pistes d'actions potentielles à déployer dans le projet social du futur EVS.

Cette étape est rattachée à la mission 2. Si cette PSE est choisie, les délais applicables sont ceux de la mission 2.

4.1. PSE 2 - Document modifiable

Le titulaire devra mettre à disposition du CCAS un document modifiable reprenant les chiffres clefs, ainsi que les indicateurs résultants de l'analyse qu'il aura réalisée. Ce document pourra prendre la forme choisie par le titulaire, en accord avec le CCAS. Les informations devront y figurer de manière compréhensible et lisible par tous. Il devra pouvoir être mis à jour facilement par le CCAS.

Le titulaire précisera également les sources des informations renseignées afin de permettre au CCAS de l'actualiser au cours du temps.

Cette étape est rattachée à la mission 2. Si cette PSE est choisie, les délais applicables sont ceux de la mission 2. Elle n'est pas cumulable avec la PSE 3.

4.2. PSE 3 - Plateforme évolutive

Le titulaire devra mettre à disposition une plateforme reprenant les chiffres clefs, ainsi que les indicateurs résultants de l'analyse qu'il aura réalisée. Les informations devront y figurer de manière compréhensible et lisible par tous.

Cette plateforme et son accès devront être maintenus durant 6 ans. Elle sera actualisée sur les bases de données fournies par les organismes compétents (ex : INSEE), dont les sources seront précisées.

Le titulaire assure également le dépannage de cette plateforme durant toute la durée de son existence.

Cette PSE n'est rattachée à aucune des missions citées ci-dessus. Elle constitue une mission 4 potentielle, avec ses propres délais. Elle n'est pas cumulable avec la PSE 2.

5. Formulaire de réponse

5.1. Coordonnées

Nom commercial et dénomination sociale du candidat :

.....

Adresse de l'établissement :

.....

Adresse électronique :

Téléphone :

SIRET :

IBAN :

5.2. Prix proposés

Les prix sont fermes pour l'ensemble des prestations, à l'exception de la PSE 3. Si elle est choisie, les prix de cette prestation seulement seront révisables par ajustement à date anniversaire, sur proposition du prestataire. La révision devra être soumise à l'acheteur au moins un mois avant la date anniversaire.

	Montant HT	Montant TTC
Mission 1 - Diagnostic		
Mission 2 - Retour d'expérience et préconisations		
Mission 3 - Suivi des travaux		
Forfait frais de déplacement		
Sous-total Offre de base		
PSE 1 – Consultation de la population		
Sous total offre de base + PSE1		
PSE 2 - Prestation de mise à disposition d'un document modifiable		
Sous-total Offre de base + PSE 2		
Sous-total Offre de base + PSE 1 + PSE 2		
PSE 3 - Prestation de mise à disposition d'une plateforme évolutive (facultatif)		
Sous-total Offre de base + PSE 3		
Sous-total Offre de base + PSE 1 + PSE 3		
Total (offre de base + PSE 1 + PSE 2 + PSE 3)		

A COMPLETER PAR L'ACHETEUR EN FONCTION DES PSE CHOISIT

Montant total HT :

Montant total TVA au taux de 20,00 %

Montant total TTC :

→ **Acceptation de la PSE 1** [A COMPLETER PAR L'ACHETEUR] :

☐ Oui

☐ Non

→ **Acceptation de la PSE 2** [A COMPLETER PAR L'ACHETEUR] :

☐ Oui

☐ Non

→ **Acceptation de la PSE 3** [A COMPLETER PAR L'ACHETEUR] :

☐ Oui

☐ Non

5.3. Planning

☐ Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance des contraintes de calendrier, et s'engage à mettre en place tous les moyens et personnels nécessaires à la réalisation des missions en accord avec les éléments du 1.2 *Durée du marché et planning prévisionnel*.

5.4. Signatures

Fait en un seul original

A :

Le

Signature du titulaire
Mention(s) manuscrite(s)
« *Lu et approuvé* »

Signature de l'acheteur
Mention(s) manuscrite(s)
« *Lu et approuvé* »